



LCL

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# CONGÉS D'ÉTÉ

## C'est le moment de clarifier

Le 29 mai 2020

**Nous avons tous lu le message de la Direction des Ressources Humaines concernant les modalités de prise des congés d'été. Quelques précisions s'imposent ...**

- 1) La CFDT confirme que la période estivale est toujours fixée **entre le 1er mai et le 31 octobre**. Nous en voulons pour preuve le guide des congés joint à la communication de la Direction qui est identique à celui des années précédentes. Si légalement, il aurait été possible de la modifier, l'entreprise aurait eu à respecter un processus formel d'information des salariés dès le mois de mars, ce qui n'a pas été le cas.
- 2) L'entreprise ne peut donc interdire la prise de congés en septembre. Nous comprenons, dans le contexte économique et social actuel, la volonté de la Direction d'inciter nos collègues à prendre de préférence leurs congés en juin, juillet ou août, mais pour la CFDT, **le discernement** doit être la règle.
- 3) Si vous avez déjà réservé vos vacances, versé des arrhes, précisez-le à votre manager mais surtout ne vous précipitez pas pour annuler et ainsi éventuellement perdre votre argent. L'entreprise ne peut vous obliger à annuler sans compensation financière.
- 4) Pour la CFDT, il n'y a rien de changé par rapport aux années précédentes :
  - La période d'été reste fixée du 1er mai et le 31 octobre,
  - Les congés d'été auraient du être posés et validés avant le 15 mars 2020,
  - Durant cette période, le salarié doit prendre **au moins** 15 jours ouvrés de congés annuels **dont** 10 jours ouvrés continus : ces 10 jours ne doivent pas comprendre de jours de RTT.

**La CFDT est intervenue ou interviendra dans chaque CSE pour se faire préciser cette règle.**

Si vous rencontrez des difficultés, rapprochez-vous dans un premier temps de votre manager et si un blocage persistait, contactez votre délégué(e) CFDT.



**En cas de désaccord, votre manager n'a pas le droit d'imposer ou de poser vos congés à votre place.**



**du 1er Mai au 31 octobre**



CFDT DELEGATION NATIONALE 39 AVENUE DE PARIS IMMEUBLE RHIN 94800 VILLEJUIF  
01.42.95.11.80 BC 500-02 Outlook : cfdt\_delegation-nationale@lcl.fr Site : cfdt-lcl.org  
Mail : cfdt.lcl.dn@gmail.com